



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire**

**Secrétariat général de l'Assemblée
des Français de l'Étranger**

La Secrétaire générale

N°2022-0372143

Paris, le 22/08/2022

A l'attention des Conseillers des Français de l'étranger

Objet : Nomination d'un conseiller des Français de l'étranger au conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Annexes :

- Fiche de présentation du conseil d'administration de l'AEFE
- Règlement intérieur du conseil d'administration de l'AEFE
- Circulaire 443 du 9 février 2018 relative aux conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels pour le compte de l'AEFE et son annexe

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers des Français de l'étranger,

Le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger souhaite porter à votre attention les modalités de nomination au conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) d'un conseiller des Français de l'étranger non membre de l'AFE.

En effet, la loi n° 2022-272 du 28 février 2022 visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les instituts régionaux de formation a modifié la composition du conseil d'administration de l'Agence. Ainsi, le 2° de l'article L. 452-6 du code de l'éducation a été complété par une phrase ainsi rédigée : « **Le conseil d'administration comprend également un conseiller des Français de l'étranger non membre de l'Assemblée des Français de l'étranger, nommé sur proposition de cette dernière.** »

Tirant les conséquences de cette loi, l'Assemblée des Français de l'étranger proposera lors de sa prochaine session se tenant du 3 au 7 octobre 2022 le nom d'un conseiller des Français de l'étranger non membre de l'Assemblée des Français de l'étranger appelé à prendre part, en qualité de titulaire, au conseil d'administration de l'AEFE. Un membre suppléant sera également désigné à cette occasion.

Pour ce faire, les conseillères et conseillers non membre de l'AFE qui le souhaitent sont invités à faire part de leur intérêt pour ce mandat au secrétariat général de l'AFE **avant le 15 septembre 2022**, délai de rigueur.

L'expression de cet intérêt pourra prendre la forme d'un courrier simple faisant notamment mention de vos nom(s) et prénom(s) et de votre circonscription, ainsi que, si vous le souhaitez, des raisons marquant votre intérêt pour ce mandat.

Ce courrier devra être transmis par voie électronique à l'adresse générique du SG AFE (sg@assemblee-afe.fr), qui en accusera réception. Les expressions d'intérêt seront ensuite transmises par le secrétariat général au bureau exécutif de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Afin de vous informer sur les missions de ce conseil d'administration et les modalités du mandat, vous voudrez bien trouver en annexe une fiche de présentation et le règlement intérieur du conseil d'administration, ainsi qu'une circulaire et son annexe sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour.

La durée du mandat est de trois ans. Le prochain conseil d'administration de l'AEFE se tiendra le 22 novembre 2022.

Le secrétariat général vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers des Français de l'étranger, l'expression de ses cordiales salutations.

Diane ROESER

